



# **REGLEMENT INTERIEUR DU DOJO DE VALLAURIS**

## **NOTES ADDITIONNELLES RELATIVES AU CONTEXTE SANITAIRE COVID-19**

DANS LE CONTEXTE SANITAIRE ACTUEL,

- **POUR CETTE SAISON 2020 - 2021, UNE RÉDUCTION DE 15 € PAR COTISATION EST OFFERTE POUR LA RÉ-INSCRIPTION DES ADHÉRENTS LICENCIÉS LA SAISON PRÉCÉDENNTE 2019 – 2020. CETTE RÉDUCTION EST UNE COMPENSATION POUR LA FERMETURE DU DOJO EN FIN DE SAISON 2019 2020 (fermeture par décret gouvernemental relatif au COVID-19) ). CETTE RÉDUCTION N’EST PAS APPLICABLE POUR LES ADHÉRENTS AYANT BÉNÉFICIÉ D’UNE PROMOTION SPÉCIALE POUR LA SAISON 2019 - 2020.**
  
- **EN CAS DE FERMETURE DU DOJO DE PLUS DE 1 MOIS (pendant la saison 2020 -2021) PAR DÉCRET GOUVERNEMENTAL RELATIF À LA PANDÉMIE du COVID-19, LE DOJO DE VALLAURIS S’ENGAGE AU REMBOURSEMENT DE LA COTISATION DE LA SAISON 2020 - 2021 AU PRORATA DU NOMBRE DE MOIS QUI NE SERAIENT PAS EFFECTUÉS.**
  - La Licence Fédérale étant incluse dans la cotisation, le remboursement au prorata est calculé après déduction du coût de cette Licence.
  - Le calcul du prorata sera fait à partir du mois suivant l’arrêt des activités, jusqu’au mois de reprise – s’il en est - des activités.
  - Tout autre motif de demande de remboursement par un adhérent fait appel aux Conditions Générales du Règlement Intérieur.
  
- Le CERTIFICAT MÉDICAL EST **OBLIGATOIRE** POUR ACCÉDER AU TATAMI POUR TOUTES LES DISCIPLINES. CECI EST APPLICABLE ÉGALEMENT POUR LES COURS D’ESSAIS.  
**\*\*\* AUCUNE DÉROGATION NE SERA ACCORDÉE \*\*\***

**Le Comité de Direction**